

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

" CASTING #FAMILLE "

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société CHAUSSEA SAS, société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BRIEY sous le numéro 330 267 691, dont le siège social est 105 avenue Charles de Gaulle 54910 VALLEROY, agissant poursuites et diligences par son Président, pour se domicilier audit siège en cette qualité (ci-après désigné « CHAUSSEA »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « CASTING #FAMILLE» (ci-après désigné le « Jeu ») dans le cadre d'opérations commerciales menées sur son site internet www.chaussea.com. (ci-après désigné le Site»).

Le Jeu se déroulera en deux (2) phases de sélection dont les modalités seront détaillées ci-après.

ARTICLE 2 : PARTICIPANT

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), en Belgique Wallonne et au Luxembourg, (ci-après désignée le « Participant »).

Sont exclus le personnel de la société CHAUSSEA SAS et des membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendants, descendants) vivant au foyer familial, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre du Jeu directement ou indirectement. Sont exclus également le personnel de l'agence NOTOYS (ci-après désigné l' « Agence »).

La participation au Jeu est limitée à une participation par personne (même nom, même adresse email) pendant toute la durée du Jeu.

Dans le cas où le Participant est mineur, son inscription doit être obligatoirement réalisée avec l'autorisation de son représentant légal.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION – PREMIERE PHASE

La première phase du Jeu débute le 02 Juin 2021 à 0h00 et se termine le 16 Juin 2021 à 23h59.

Afin de participer au Jeu, le Participant doit :

- Se rendre sur le page dédiée au Casting #Famille sur le Site internet.
- Prendre une photo avec des membres de sa famille* (*ci-après « photo de Groupe »*) avec le Filtre CHAUSSEA (*disponible sur la page du Jeu*)
- Publier sa photo de groupe sur la page internet dédiée au Casting# Famille
- Mentionner les informations demandées par le Chatbot en indiquant les informations suivantes :Acceptation du règlement par l'ensemble des personnes présentes sur la Photo, Acceptation de publication de la photo par l'ensemble des personnes présentes dessus, Prénom, adresse Mail, Téléphone

*** Les personnes présentes sur la Photo de Groupe doivent avoir une peinture comprise entre le 36 et le 41 pour les Femmes, le 40 et le 46 pour les Hommes, le 22 et le 35 pour les enfants.**

Le participant garantit que la photo de Groupe envoyée est libre de tout droit.

Il reconnaît également avoir préalablement obtenu le consentement de toutes les personnes présentes sur la photo de Groupe concernant leurs participation au Jeu concours (publication de la photo sur le Site, vote des internautes, libre disposition de la photo par CHAUSSEA etc..) et de toutes les conséquences attachées à cette participation (présence lors du shooting / making off, participation à une campagne promotionnelle, signature d'un contrat avec une agence de mannequin etc..)

Le Participant reconnaît en outre, avoir obtenu l'acceptation pleine et entière du Présent Règlement par toutes les personnes présentes sur la photo de Groupe.

A la fin du processus sa participation est automatiquement validée.

Tout Participant mineur ou apparaissant sur la photo doit :

- Avoir préalablement à sa participation obtenu l'accord de son représentant légal
- Confirmer, dans le Chatbot l'autorisation de son représentant légal à la participation au Jeu
- Indiquer les informations de son représentant légal dans le chatbot et confirmer l'autorisation de son représentant légal au Jeu.

Les Photos des Participants ne doivent pas avoir été retouchées, comporter des filtres (autre que le filtre CHAUSSEA), être en noir et blanc. Les personnes présentes sur la photo ne doivent pas porter un quelconque accessoire, notamment un chapeau ou une casquette pouvant masquer leur visage. Les personnes présentes sur la photo doivent également veiller à ne pas porter une tenue vestimentaire laissant apparaître un signe distinctif d'une marque. Toutes Photos ne respectant pas ces conditions ne seront pas acceptées et le Participant sera disqualifié.

Chaque Participant n'ayant pas été sectionné pour la suite du jeu concours recevra, à compter du 8 Juillet 2021, un coupon de réduction de 10% (dix pourcent) sans minimum d'achat, valable, sous forme de code de réduction sur le site internet www.chaussea.com . Le coupon de réduction sera valable pour une durée de un (1) an à compter de son édition.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES FINALISTES

Toute personne se connectant au Site internet CHAUSSEA et se rendant sur la page dédiée au Jeu pourra voter pour sa photo préférée.

Le vote se terminera le 27 Juin 2021 à 23h59.

Les personnes présentes sur chacune des 15 (quinze) photos de groupe ayant remporté le plus de vote seront désignées comme Famille Finaliste.

Le nom des Familles Finalistes sera dévoilé dans la semaine du 28 Juin 2021.

Les Familles Finalistes seront contactés par tous moyens par le biais du participant ayant publié sur le Site la photo de Groupe.

ARTICLE 5 : LOTS - 1ERE PHASE

Lot 1 : Les 15 Familles Finalistes pourront accéder à la deuxième phase du Jeu.

Lot 2 : Une carte cadeau CHAUSSEA d'une valeur de soixante-dix euros (70€), utilisable dans tous les magasins CHAUSSEA de France métropolitaine (Corse comprise), Luxembourg, ou Belgique wallonne selon le lieu de résidence du participant ayant publié la Photo de Groupe. La durée de validité de la carte cadeau sera directement indiquée dessus.

Lot 1 et Lot 2 ci-après désignés ensemble les « Lots ».

Les Familles Finalistes seront avertis par tous moyens. En cas de non-confirmation des Lots par l'une des Familles Finalistes avant le 07 Juillet 2021 (inclus) un suppléant sera contacté et le Famille Finaliste sera disqualifiée.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PARTICIPATION - DEUXIEME PHASE

La deuxième phase du Jeu débute dans la semaine du 28 Juin 2021 et dès l'annonce des Familles Finalistes, et se termine le 07 Juillet 2021 à 23h59 (La date et l'heure des connexions des Finalistes telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la société organisatrice faisant foi).

Les Familles Finalistes reconnaissent et acceptent qu'en cas de victoire, tous les membres devront être obligatoirement disponibles du 16 Aout 2021 au 20 Aout 2021.

Chaque Famille Finaliste devra :

- réaliser une vidéo dans laquelle toutes les personnes présentes sur la photo de Groupe doivent une à une se présenter de manière originale. La vidéo devra comporter des gros plans et des plans plein pied des personnes. Les personnes ne devront pas rester statiques dans la vidéo (exemple : effectuer quelques pas de danse, ect...) (ci-après la « Vidéo ») ;
- Envoyer sa vidéo à l'adresse mail suivante : concours@chaussea.fr

La Vidéo de la Famille Finaliste ne doit pas avoir été retouchée, comporter des filtres, être en noir et blanc. Les personnes présentes sur la vidéo ne doivent pas porter un quelconque accessoire, notamment un chapeau ou une casquette pouvant masquer leur visage. Les personnes présentes sur la vidéo doivent également veiller à ne pas porter une tenue vestimentaire laissant apparaître un signe distinctif d'une marques. Toute Vidéo ne respectant pas ces conditions ne seront pas acceptée et la Famille Finaliste sera disqualifiée.

ARTICLE 7: DESIGNATION DES GAGNANTS

Un jury composé du personnel de CHAUSSEA et de l'Agence sélectionnera la Vidéo de la Famille Gagnante, selon des critères objectifs et non discriminatoire.

Le nom de la Famille Gagnante sera dévoilée dans la semaine suivant le 08 Juillet 2021.

ARTICLE 8 : LOTS - 2EME PHASE

Lot 3: Un shooting photo professionnel + Making Off Vidéo

Le shooting photo et Making off vidéo (ci-après désignés ensemble « Shooting ») se déroule sur quatre (4) journées au siège social de CHAUSSEA et aura lieu du 16 Aout 2021 au 20 Aout 2021 l'ensemble des personnes présentes sur la vidéo gagnante (ci-après désignés « les Gagnants ») doit se rendre disponible pendant cette période.

Chaque Gagnant mineur doit obligatoirement être accompagné de son représentant légal.

Sera effectué et pris en charge par CHAUSSEA :

- La réservation du moyen de transport et de l'hébergement ;
- Le transport (depuis la gare ou l'aéroport le plus proche du domicile du Gagnant jusqu'au lieu de la séance photo et de la séance photo à l'Hôtel) ;
- l'hébergement des Gagnants et d'un seul représentant légal par mineur ; et
- les repas lors des Shootings.

Les Gagnants participent, en qualité de mannequin, aux Shootings destinés à illustrer des campagnes de communication promouvant la marque CHAUSSEA.

Les campagnes de communication seront diffusées en Novembre 2021.

La participation des Gagnants, en qualité de mannequin, aux Shootings dans le cadre de la réalisation des campagnes et les modalités d'exploitation de leur image et de leur voix telles que fixées pendant les Shootings feront l'objet de contrats séparés ultérieurs conclus avec l'Agence.

En effet conformément à la législation en vigueur, chacun des Gagnants sera pris en charge par l'Agence, et devra signer un contrat à des conditions de rémunération conforme aux usages en vigueur et, le cas échéant, aux minimums prévus par la convention collective applicable.

CHAUSSEA n'est tenu à aucune obligation quant à :

- l'importance du rôle qu'elle attribuera aux Gagnants. CHAUSSEA est libre en fonction des impératifs artistiques, économiques, commerciaux, publicitaires et techniques d'attribuer aux Gagnants un rôle principal, secondaire ou un simple rôle de figurant. La responsabilité de CHAUSSEA ne pourra pas être recherchée de ce fait ;
- La conservation de l'image et/ou la voix des Gagnants dans les campagnes. CHAUSSEA est libre de retirer, en tout ou partie, et ce quelle qu'en soit la raison, l'image et/ou la voix des Gagnants. De ce fait la responsabilité de CHAUSSEA ne pourra être recherchée si les Gagnants ne figurent pas dans le montage final ; et
- la diffusion des images et/ou vidéos. CHAUSSEA est libre de ne pas diffuser les images et/ou vidéos et ce quelle qu'en soit la raison sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait.

Dans le cadre de l'organisation des Shootings, les Gagnants seront également susceptibles d'être convoqués pour une journée d'essayage dont les modalités seront transmises ultérieurement.

Dans le cadre de la situation de crise sanitaire actuelle liée à la Covid-19, CHAUSSEA se réserve le droit d'apporter toutes modifications rendues nécessaires à l'organisation du shooting – making off, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Dans le cas où les modifications apportées par CHAUSSEA ne permettraient pas au shooting making off de se tenir ou dans le cas où elle y serait contrainte, CHAUSSEA sera libre d'annuler ou de reporter le shooting photo – making off sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Lot 4 : Goodies

La Famille Gagnante remportera des goodies d'une valeur totale d'environ cent euros (100 €).

Lot 5 : Carte cadeau Chaussea

Une carte cadeau CHAUSSEA d'une valeur de trois cent euros (300 €), utilisable dans tous les magasins CHAUSSEA de France métropolitaine (Corse comprise), Luxembourg, ou Belgique wallonne selon le lieu de résidence du Participant ayant publié la photo de Groupe. La carte cadeau sera valable pendant 1 an à compter de l'expédition.

Lot 3, Lot 4 et Lot 5 ci-après désignés ensemble les « Lots Finaux ».

La Famille Gagnante seront avertis par tous moyens. En cas de non-confirmation des Lots Finaux par la Famille Gagnante avant le 16 Juillet 2021 une Famille suppléante sera contactée et la Famille Gagnante sera disqualifiée.

ARTICLE 9 : FRAUDES ET DECISION DE CHAUSSEA

Ne seront notamment pas prises en considération les participations suivantes :

- Les coordonnées inexactes, incomplètes, adressées en nombre ou après la fin du Jeu ; et
- la fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée, notamment l'inscription sous une fausse identité, avec l'identité d'un tiers ou encore de communiquer de fausses informations.
- Le non-respect du consentement des personnes présentes sur la photo / les vidéos

En cas de doute sur la validité d'une participation, CHAUSSEA se réserve le droit de demander un justificatif d'identité et de domicile et, le cas échéant de poursuivre, par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement ainsi que d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le Jeu, sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être demandée. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. CHAUSSEA informe les Participants qu'elle a mis en place tous les moyens techniques nécessaires à l'application des règles énoncées ci-dessus.

Il est expressément précisé que CHAUSSEA ne sera pas tenu de faire parvenir les Lots et/ou Lots Finaux à tout Finaliste ou Gagnants :

- Ayant adopté un comportement attentatoire au Jeu ou à CHAUSSEA ;

- Dont la notification des Lots ne peut être valablement envoyée (notamment adresse électronique erronée, périmée) ;
- Pour lequel la délivrance des Lots s'avère infructueuse à l'adresse déclarée ; ou
- Ne s'étant pas rendu au lieu de remise des Lots indiqué par le prestataire logistique de CHAUSSEA, dans les délais indiqués sur le bon de passage du prestataire.

Dans tous ces cas, CHAUSSEA se verra contrainte d'annuler les Lots et/ou Lots Finaux notamment en cas de fausse déclaration du participant, il n'y aura aucun droit à un quelconque dédommagement au bénéfice de la personne concernée, le Participant sera disqualifié et un suppléant sera contacté.

En pareille hypothèse il est entendu que CHAUSSEA ne pourra procéder à l'envoi des Lots, et celui-ci ne sera par conséquent plus exigible par le Finaliste et/ou Gagnant.

Les Lots seront expédiés au Gagnant dans un délai maximum de trente (30) jours ouvrés à partir du moment où le lot a été validé par la société CHAUSSEA. Tout Lot est livré en l'état. Les frais éventuels liés aux Lots (transport, frais de mise en œuvre, mise en service, installation, utilisation, formalités administratives) et non compris dans le descriptif du Lot resteront à la charge du Gagnant.

Les Lots expédiés par voie postale ou par transporteur voyagent aux risques et périls du destinataire. CHAUSSEA ne saurait être tenue pour responsable en cas de perte ou de détérioration des Lots envoyés.

CHAUSSEA ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel il recourt pour réaliser cette expédition. CHAUSSEA ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

ARTICLE 10 : CESSION DE DROIT

Tout Participant déclare être la personne sur les Photos et/ou Vidéos et être titulaire de l'intégralité des droits y afférents. Le Participant déclare posséder le fichier source. Dans le cas où le Participant n'était pas en mesure de fournir le fichier source de ses Photos et/ou Vidéos, sa participation est susceptible d'être annulée.

Dans le cas où la Photo et/ou Vidéo serait prise par un tiers, le Participant garantit expressément avoir l'autorisation de l'utiliser dans le cadre du Jeu.

La présente autorisation est donnée pour tous supports notamment papier, tissus, plastique, informatique, électronique, magnétique, numérique, laser, optique et de manière générale tout support lisible par l'homme directement ou par l'intermédiaire d'une machine, pour la télévision et également pour les réseaux sociaux (Twitter, Facebook, Instagram ...) ainsi que pour tous les modes de diffusion existant ou à venir.

Sans que cette énumération soit exhaustive, les Photos, Vidéos et l'image du Participant en général pourra être reproduite ou utilisée par CHAUSSEA notamment avec d'autres matériels, textes, données, informations ou slogans, d'autres images, photographies, dessins, illustrations,

animations, graphismes, segments vidéo ou audio de toute nature, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connus ou à venir.

Toutes les personnes présentes sur la Photo / Vidéo autorisent expressément CHAUSSEA à utiliser, réutiliser, publier, éditer, copier, reproduire, adapter, modifier, transformer, déformer, tronquer toutes Photos et/ou Vidéos, et leurs image en général, prises par tous procédés techniques.

La présente autorisation est consentie à compter de la date de participation pour une exploitation dans le monde entier, et pour tous les domaines d'exploitation : publicité, promotion, fabrication, emballage, distribution, production, sans que cette énumération ne soit limitative et pour toute la durée de protection légale telle que prévue par le Code de la Propriété Intellectuelle, les disposition réglementaires et leurs conventions internationales et leurs éventuelles prorogations.

Le Participant décharge de toute responsabilité CHAUSSEA en cas de perte, de vol ou dégradation de toutes Photos et/ou Vidéos.

En aucun cas CHAUSSEA ne saurait voir sa responsabilité directe ou indirecte recherchée sur le fondement de la violation d'un droit quelconque d'un tiers sur les Photos et/ou Vidéos.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement du Jeu sera disponible sur la page internet dédiée au Jeu sur le site www.chaussea.com.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière et sans aucune réserve du présent règlement. En dernier ressort, la société CHAUSSEA se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement.

CHAUSSEA se réserve le droit d'arrêter, d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le site internet www.chaussea.com.

ARTICLE 12 : LIMITATION LIEE A L'UTILISATION D'INTERNET

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. CHAUSSEA ne saurait donc être tenue pour responsable qu'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. CHAUSSEA ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié à l'hébergeur du Site.

CHAUSSEA ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, dû notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu et l'information des Participants. Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tel qu'automates de participation, de participation automatisée

utilisation d'informations, d'emails, autre que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non-conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelconque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses emails.

Pour les Participants accédant au Jeu à partir de la France métropolitaine (Corse comprise) via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion au site engagés pour la participation au Jeu seront remboursés aux Participants sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion totale nécessaire pour remplir le bulletin (soit un forfait de 0,11 euros). Le remboursement se fera par virement bancaire sur simple demande écrite (une seule demande et un seul remboursement par Participant) en envoyant un relevé d'identité bancaire à CHAUSSEA SAS 105 avenue Charles de Gaulle 54910 VALLEROY dans les trente (30) jours suivants le terme du Jeu (le cachet de la poste faisant foi).

Le demande du Participant devra indiquer ses nom, prénom, adresse postale, email, nom du Jeu, la date de connexion faisant l'objet du remboursement, le nom du fournisseur d'accès à Internet, une copie de la facture détaillée à son nom de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès à Internet pour la période concernée, un justificatif de domicile et un relevé d'identité bancaire. Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

La participation au Jeu nécessite le traitement de données personnelles.

Le responsable de traitement est CHAUSSEA. Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de ces données, ou une limitation du traitement de ces données personnelles, ou du droit de s'opposer audit traitement ainsi que du droit à la portabilité de ces données personnelles, sur simple demande écrite adressée à CHAUSSEA.

Conformément à la loi n°78-17 « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 (modifiée) et au règlement (UE) n°2016/679 en matière de protection des données à caractère personnel, les données de chaque Participant font l'objet d'un traitement afin de permettre la désignation des Finalistes et des Gagnants sous réserve de leur consentement explicite.

Les destinataires des données personnelles sont le responsable de traitement et ses services internes en charge de la gestion du Jeu et de la relation client, ainsi que toute personne légalement autorisée à accéder aux données.

L'exercice des droits susmentionnés peut se faire par l'envoi d'un courriel à l'adresse dpo@chausea.com ou directement par courrier à l'adresse postale suivante :

*CHAUSSEA SAS
105 avenue Charles de Gaulle
54910 VALLEROY*

Chaque Participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

La collecte et le traitement des données à caractère personnel indiqués ci-dessous sont nécessaires pour les fins d'inscription, participation et délivrance des Lots et des lots Finaux. En cas de demande de modification, de rectification et de suppression, avant la fin du Jeu (c'est-à-dire avant la délivrance des Lots Finaux), les Participants, les Finalistes et les Gagnants reconnaissent que CHAUSSEA ne pourra plus traiter leur participation au Jeu ou leur délivrer le Lot et qu'ils seront dès lors automatiquement éliminés du Jeu.

Pour participer à la première phase du Jeu, les Participants doivent obligatoirement remplir un formulaire avec les informations suivantes :

- nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone

Pour la délivrance des Lots Finaux, les Gagnants doivent obligatoirement transmettre les informations suivantes :

- nom, prénom, adresse postal, ville, numéro de téléphone.

La durée de traitement et de conservation des données est limitée à deux (2) mois dans le cadre de la participation au Jeu. Passé ce délai, toute donnée à caractère personnel collectée dans le cadre du Jeu fera l'objet d'une destruction irréversible.

ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation relative au Jeu, pour quelque raison que ce soit, il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement. Les demandes écrites devront être transmises à CHAUSSEA dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). La contestation ou la réclamation devra être adressée à :

*CHAUSSEA SAS
Service Juridique
105 avenue Charles de Gaulle
54910 VALLEROY*

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés souverainement par CHAUSSEA.

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15 : CONVENTION DE PREUVE ELECTRONIQUE

CHAUSSEA peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les Participants, sauf abus ou erreur manifeste. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être

écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par CHAUSSEA dans toute procédure contentieuse ou autre, ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.